



Comité Syndical du 03 juillet 2017

## Compte rendu

---

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 26 juin 2017, s'est réuni le 03 juillet 2017 à 19h00 à l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

### Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. COQUET Raymond
M. BERGER Alain	M. TISSERAND Thérèse
M. BERGER Dominique	M. VITTE Gérard
M. LAVILLE Christophe	M. REYNAUD Jean-Louis
M. COMBEROUSSE Yves	M. ARCHER Jean-Claude
M. WIRTH Jean-Pierre	M. FREMY Didier
M. REY Christian	M. PELISSE Jean-Claude
M. COCHARD Bernard	M. GALLICE Michel

### Suppléants

M. AIMONETTI Robert	M. ZIERCHER André
M. GUICHERD André	

Assistaient également : Mmes Marie-Christine EVRARD, Emmanuelle MASSARD et M. Grégoire CAUX.

Excusés : M. CHRIQUI Vincent, M. RABUEL Guy, M. VASSAL Guy, M. QUEMIN André, M. DURA Jean-Christophe, Mme PERRICHON Marie-Madeleine et M. BRELET Richard.

Le quorum étant constaté, M. Le Président ouvre la séance.

Madame Thérèse TISSERAND est désignée comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 22 mars 2017, le compte rendu est donc validé.

### **I - Délibération « Création d'une activité accessoire »**

Le Président présente la délibération. Il indique que le contrat de Jérémie Beurrier arrive à terme le 21 juillet 2017. Une personne a été recrutée sur le poste de chargé de mission SIG à la place de Jérémie. Pour assurer un tuilage, il convient de procéder au recrutement d'un poste de chargé de mission SIG à temps complet pour une période de 4 jours. La personne pressentie pour exercer cette mission est pendant cette période agent titulaire de la fonction publique. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré 380 en ajoutant une prime spécifique de service (ISS) au taux de 28, pour la période du 10 juillet 2017 au 13 juillet 2017.

Il n'y a pas de remarques sur cette délibération.

#### ***Le comité syndical approuve à l'unanimité***

*De procéder à la création d'une activité accessoire pour la période du 10 juillet 2017 au 13 juillet 2017.*

*Que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice majoré 380 en ajoutant une prime d'indemnité spécifique de service (ISS) au taux de 28.*

*Que les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 012.*

*D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

### **II - Délibération « Définition des modalités financières de sortie et du montant de la compensation, de la communauté de communes de Bièvre-Isère du SCoT Nord-Isère »**

Le Président rappelle que le périmètre du SCoT Nord-Isère a été réduit suite au départ des communautés de communes de la Région Saint-Jeannaise et des Balmes dauphinoises. En effet la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise a fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la communauté de communes Bièvre-Isère. La nouvelle intercommunalité a été rattachée au périmètre du SCoT de la Région urbaine de Grenoble le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La sortie conjuguée de ces 2 intercommunalités a un impact financier pour le syndicat mixte.

Le Président rappelle qu'il s'agit de convenir d'un montant de compensation financière suite à cette sortie.

Aussi le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a fait réaliser une étude financière permettant d'identifier le montant de la compensation au regard des conséquences financières du retrait, notamment sur le fonctionnement de la structure, et en tenant compte du contexte de la révision du SCoT.

En effet le retrait induit des surcoûts importants au niveau des études puisqu'il s'agit de procéder à de nouvelles analyses non prévues et à reprendre une partie des études et de la cartographie sur le nouveau périmètre.

Le montant de compensation demandé par le SM SCoT Nord-Isère était donc de 76 227 €.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les représentants de BIC et le montant a été ramené à 60 000 € dans un premier temps puis, BIC a souhaité associer à la négociation l'établissement public du SCoT de la région urbaine de Grenoble. A l'issue de cette négociation, un accord a été trouvé sur un montant de compensation financière de sortie de 53 000 € qui sera versé pour 23 000 € par BIC et pour 30 000 € par l'EP SCoT de la région urbaine de Grenoble.

***Le comité syndical approuve à l'unanimité***

*- le montant de la compensation financière à hauteur de 53 000 € à verser au syndicat mixte du SCoT Nord-Isère dont 30 000 € par l'EP SCoT de la région urbaine de Grenoble et 23 000 € par Bièvre Isère Communauté, la transmission des études réalisées à l'EP SCoT de la région urbaine de Grenoble.*

*- et autorise monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

### **III - Détermination du montant de la compensation financière liée à la sortie de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises (CCBD) du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère**

Le Président rappelle le contexte de l'adhésion de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises au Syndicat Mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le SM SCoT Nord Isère a mandaté un bureau d'études pour définir l'impact financier de cette sortie en même temps que celle de l'ex CC de la région Saint Jeannaise et pour proposer un montant de compensation financière.

Le montant demandé par le SM SCoT Nord Isère était initialement de 70 757,45€ : soit une compensation financière de sortie de la CC les Balmes Dauphinoises du SM SCoT NI de 50 000€ et la totalité de cotisation 2016 : 20 757,45€

Le conseil communautaire des Balmes Dauphinoises réuni en séance le 27 juillet 2016 s'est prononcé contre le montant de la compensation financière de sortie demandé par le SM SCoT NI et a fixé ce montant à 30 000€. Le conseil communautaire des Balmes Dauphinoises a également estimé devoir payer la moitié de la cotisation compte tenu de la sortie des Balmes Dauphinoises au 1<sup>er</sup> juillet 2016 soit une cotisation portée à 10 378,73€.

Lors du dernier trimestre 2016, la négociation s'est poursuivie et le Bureau syndical du SCoT NI a proposé de ramener la compensation financière de sortie de 50 000€ à 40 000€. Un accord était trouvé avec le Président des Balmes Dauphinoises et de leur bureau cependant leur conseil communautaire s'est prononcé défavorablement.

Il est à noter qu'entre-temps, la CC Les Balmes Dauphinoises s'était acquittée de la totalité de la cotisation 2016 au SM SCoT NI soit 20 757,45€.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la CC des Balmes Dauphinoises fusionne et la CC des Balcons du Dauphiné est créée. La négociation s'est donc poursuivie avec cette nouvelle intercommunalité qui a finalement accepté un montant de compensation financière de 40 000 €.

Le Président précise que, compte tenu du paiement par la CC les Balmes Dauphinoises de la totalité de la cotisation annuelle sur 2016 (20 757,45€), il est proposé de considérer que ce paiement correspond à un « acompte » sur le montant de la compensation de 10 378,73€ (montant correspondant au 2<sup>nd</sup> semestre de cotisation finalement non dû, puisque la CC est sortie en juillet)

La communauté de communes les Balcons en Dauphiné a réuni son conseil communautaire le 13 juin dernier et a émis un avis favorable au montant de la compensation financière restant à verser au SM SCoT NI soit 29 621,27€.

***Le comité syndical approuve à l'unanimité***

- le montant de la compensation demandée par le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère à la communauté de communes les Balcons du Dauphiné, à hauteur de 40 000 €,
- le montant restant dû de la compensation financière soit 29 621,27€ à verser au syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.

*Et autorise monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

#### **IV - Présentation du DOO révisé**

Le **Président** rappelle que le DOO se finalise et qu'il s'agit de présenter les derniers ajustements relatifs à ce document.

**Me EVRARD** indique qu'il s'agira lors du prochain comité syndical de délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoT. Elle rappelle que le SCoT est constitué de 3 pièces :

Le rapport de présentation qui fait état du Diagnostic : ce dernier a été ajusté au regard des thèmes concernés par la révision et au regard des indicateurs de tendance pour valider les principaux constats faits en 2009 et qui ne sont pas remis en cause.

Elle rappelle que l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale avaient déjà été présentés en comité syndical, que ces 2 documents ont été ajustés au vu de la réduction du périmètre du SCoT.

Pour le PADD, de même ce document a été ajusté sur le nouveau périmètre du SCoT. Elle précise comme déjà indiqué au moment du débat sur le PADD que la réduction du périmètre du SCoT n'a pas de conséquences importantes sur le projet de SCoT dans la mesure où l'essentiel des enjeux concerne la vallée urbaine.

La présentation faite en séance rappelle les grands principes du SCoT et notamment les objectifs de réduction de la consommation d'espace qu'il convient de chiffrer. **Me EVRARD** indique que le projet de SCoT permet de réduire de 30% la consommation d'espace par rapport au « fil de l'eau », cependant en intégrant les projets « supraterritoriaux » comme la LGV qui consomme près de 250ha et l'extension du Parc de Chesnes et Rubiau issus de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, projet d'enjeu régional, cet objectif de réduction de la consommation d'espace est ramené à 6%.

Elle laisse ensuite la parole à **Grégoire CAUX** qui présente les principales prescriptions concernant l'habitat puis les compléments apportés au volet environnement notamment sur la préservation de l'eau au regard de l'obligation de compatibilité avec le SDAGE 2016-2021.

Le volet commerce est également présenté. **Me EVRARD** précise en particulier le changement de statut de la commune des Abrets en Dauphiné en tant que polarité commerciale, qui passe donc de pôle structurant à pôle majeur. Cet ajustement fait suite à des échanges avec la nouvelle intercommunalité des Vals du Dauphiné. Il est proposé de tenir compte sur ce secteur de la dynamique commerciale existante également avec la commune de Charancieu, de donner aux Abrets en Dauphiné un rôle d'équilibre entre les polarités commerciales de la Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin.

**Me EVRARD** présente enfin l'actualisation du tableau relatif aux besoins en foncier pour l'activité économique. Elle souligne l'importance de l'élaboration par les intercommunalités d'une stratégie de développement économique à leur échelle comme recommandé dans le SCoT déjà en vigueur.

Concernant le volet Habitat, **M. GALLICE** indique que sur la commune de Pont de Beauvoisin, la densité de 45 logements à l'hectare fait fuir les promoteurs. Il souhaite que cette règle soit modifiée. **Le Président** indique que ce point n'est pas prévu dans la révision. **Me EVRARD** complète en précisant que cette règle concerne les villes-centre, statut de la commune de Pont de Beauvoisin. Elle indique que cet aspect pourra être abordé dans le cadre de l'élaboration du PLUI mais qu'en tout état de cause il s'agira de rester compatible avec le SCoT.

**Mr BALLEFIN** demande si les granges sont comptabilisées dans les objectifs de construction de logements. **Mr CAUX** précise que ce point a été assoupli dans la révision et que dorénavant les logements créés par changement de destination sont exclus, à condition :

- qu'ils soient localisés dans l'enveloppe urbaine de la centralité ou de l'un des hameaux d'appui de la commune concernée
- qu'ils ne conduisent pas à la création de plus de 5 logements par opération.

**Mr WIRTH**, précise concernant la commune de Saint-Savin que la demande de dérogation au respect de la loi SRU sur le taux de 20% de logements sociaux a été refusée. Dès lors, il demande dans quelle mesure il peut respecter les orientations du SCoT qui fixe un taux de 10% de logements sociaux pour les villages. **Me EVRARD** indique que le SCoT ne peut pas permettre de dérogation à la loi. Le SCoT rappelle d'ailleurs dans la rédaction du DOO cette obligation de respect des 20% de logements sociaux pour les communes concernées, allant donc, au-delà de la prescription de 10% pour les villages.

**Mr BALLEFIN** souhaiterait savoir concernant l'implantation de bâtiments logistiques sur sa commune, si le SCoT affiche des orientations réglementant la hauteur des bâtiments, car il serait projeté des hauteurs de 30m. **Me EVRARD** indique que le SCoT n'aborde pas cette question. Elle indique que la réflexion sur l'aménagement de ce secteur est portée par le pôle métropolitain et la CAPI et qu'il convient de les interpeller sur cet aspect. **Le Président** souligne que cette hauteur permet aussi de limiter la consommation d'espace

La séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance



Thérèse TISSERAND